

Nos revendications

- Projet « The Quay » -

Table des matières

| | |
|--|----|
| Dans les grandes lignes..... | 2 |
| Plus en détail..... | 3 |
| 1) L'avis des autorités locales..... | 3 |
| 2) Création d'une voirie cyclo-piétonne..... | 3 |
| 3) Site entièrement grillagé..... | 3 |
| 4) L'implantation d'un supermarché Colruyt..... | 4 |
| 5) Servitude du 222 rue de Birmingham..... | 5 |
| 6) L'absence d'étude d'incidence..... | 5 |
| 7) La haute valeur en biodiversité du site actuel..... | 6 |
| 8) Impact environnemental..... | 6 |
| 9) Délocalisation de plus de 100 emplois..... | 7 |
| 10) Solutions pour les ménages à faible revenu..... | 7 |
| 11) La production de kots étudiants..... | 8 |
| 12) Les nombreuses nuisances sonores..... | 8 |
| 13) Urbanisme et organisation du site..... | 9 |
| 14) Gabarits..... | 9 |
| 15) Patrimoine..... | 9 |
| 16) Consultation des habitants..... | 10 |

Dans les grandes lignes

En tant que **riverains du quartier Scheut/Birmingham** à Anderlecht, **nous contestons le projet « The Quay »** qui manque cruellement d'intégration à son environnement tant naturel que social et économique. Les promoteurs prétendent pourtant agir pour une ville « ouverte », « inclusive », « en faveur des quartiers environnants », etc. Autant de formules alléchantes dont nous ne retrouvons malheureusement que très peu de traces concrètes dans le corps du projet.

Nos revendications portent sur de nombreux aspects du dossier mais plusieurs points nous semblent particulièrement contestables. **La Commune d'Anderlecht a d'ailleurs remis un avis négatif concernant ce projet.** Les autorités locales ont largement argumenté ce refus et de nombreuses critiques se recourent avec les nôtres. Les autorités locales ne veulent donc pas de ce projet dont elles devront éponger les répercussions négatives en cas de délivrance du permis (voir la synthèse du PV de la Commission de Concertation). En effet, de nombreux points plus précis posent de sérieuses questions. Une future **voirie cyclo-piétonne** impraticable (nombreux escaliers, long axe rectiligne entouré de hauts murs industriels et de clôtures de plus de 300cm), un **site résidentiel entièrement grillagé** coupé de la ville et des quartiers environnants, la création d'un **supermarché Colruyt** qui fera une vive concurrence aux commerçants de la rue Wayez et risque d'accentuer un fonctionnement d'enclave, l'usage intensif d'une **servitude de passage** qui met en danger plusieurs activités économiques et associatives riveraines, l'**absence d'étude d'incidence** au profit d'un simple rapport imprécis et centré sur le site plutôt que sur son environnement et la **destruction d'un biotope riche et rare** en centre ville. Par ailleurs, le projet « The Quay » ne propose **aucune solution pour les ménages à faible revenu**, soutient l'implantation de nombreux logements dans un **environnement hautement bruyant**, et **néglige toute valeur patrimoniale** du site actuel.

A l'issue de la Commission de Concertation du 14 octobre, **la Région a formulé quelques conditions** à la délivrance du permis d'urbanisme. Mais ces conditions sont **loin de répondre aux très nombreuses critiques** que soulève le projet. Les enjeux sont nombreux et les auteurs du projet doivent, selon nous, revoir leurs projections afin de proposer un réel projet de ville.

« The Quay » est loin d'être un cas isolé. De manière générale, le développement urbain le long du canal, et à Bruxelles en général, manque souvent d'intégration à son environnement. Pourquoi ne pas proposer de **vrais nouveaux espaces publics** au lieu d'encourager un fonctionnement d'enclave ? Pourquoi ne pas soutenir les **tissus commerçants existants** au lieu d'accorder de nouvelles dérogations pour l'implantation d'un Colruyt ? Pourquoi ne pas donner un **réel soutien à la mobilité douce** plutôt que d'accepter une voirie cyclo-piétonne à la configuration incohérente et minimaliste ? Pourquoi ne pas faire plus grand cas de la **diversité biologique** déjà présente ? Pourquoi reléguer quasi systématiquement le **logement social**, qui constitue pourtant un modèle d'habitat rentable sur le long terme pour les pouvoirs publics ?

Les questions et critiques sont très nombreuses ! En partant du cas du projet « The Quay », nous entendons lancer un appel plus large : **« requalifier » différents sites bruxellois : OUI, mais pas n'importe comment !** Retrouvez nos revendications plus en détail ci-dessous, ainsi que les questions et demandes formulées à l'autorité délivrante (Région de Bruxelles-Capital).

Pour une année 2022 en faveur des quartiers existants : non au projet "The Quay" !

Plus en détail

1) L'avis des autorités locales

Bien que la Commune d'Anderlecht soutienne la production de logements ainsi que la création d'une nouvelle voirie cyclo-piétonne, cette dernière a émis un avis négatif et s'oppose donc à la réalisation du projet « The Quay » dans ses modalités actuelles. Les très nombreuses critiques de la Commune se recoupent pour la plupart avec les nôtres. Mais la Région, qui n'a émis que quelques conditions est bel et bien l'autorité délivrante pour ce projet. C'est pourtant la Commune qui portera la responsabilité de répondre aux nombreux dysfonctionnements futurs liés aux usages quotidiens sur le site.

Question : la Région a-t-elle l'intention de prendre en compte les nombreuses remarques, critiques et oppositions formulées tant par le département de l'urbanisme de la Commune que par le cabinet du Bourgmestre ?

Demande : nous demandons à ce que la Région prenne en compte les positions communales et que, dans le cas contraire, une réponse soit formulée point par point et ce afin de permettre aux riverains de comprendre pourquoi, malgré une opposition des pouvoirs locaux ainsi que de nombreux habitants et usagers, la Région autorise quand même le projet « The Quay ».

2) Création d'une voirie cyclo-piétonne

Nous avons bien pris connaissance du fait qu'un atout substantiel du projet « The Quay » résidait en la **création d'une voirie cyclo-piétonne** sur base des charges d'urbanisme.

Nous pensons également que la réalisation de cette liaison est **une très bonne chose**. Cependant, les **modalités concrètes** (long couloir rectiligne, étroit, entouré de hauts murs et grillages, parsemé d'escaliers et sans aucune surveillance sociale ne correspond absolument pas à ce que le BMA a demandé, à savoir une réalisation soignée qui respecte les critères du BKP.

Question : pourquoi la Région soutient-elle les plans projetés pour cette voirie alors même que sa réalisation ne permettra pas la circulation cyclable et générera un sentiment d'insécurité qui limitera fortement son usage ?

Demande : Nous demandons à la Région de refuser les plans actuels pour la nouvelle voirie cyclo-piétonne. Cette dernière est de mauvaise qualité et contredit les usages futurs.

Demande : Nous demandons à la Région d'envisager sérieusement le passage de la voirie cyclo-piétonne sur le site The Quay, et ce pour différentes raisons : gain d'espace public, refus d'une urbanisation par la multiplication d'enclaves, mise en œuvre d'une réelle surveillance sociale, diminution de l'emprise sur le terrain de la STIB et libération éventuelle de charges d'urbanisme qui pourraient dès lors être affectées à d'autres postes.

3) Site entièrement grillagé

Nous avons bien pris connaissance de la réponse de la Région concernant ce point, à savoir que « *le site actuel est déjà fermé au public* », que le site « *sera ouvert en journée* » et que la Région demande aux promoteurs d' « **envisager la possibilité d'ouvrir le site la journée au public** ».

Effectivement, le site actuel est déjà fermé au public. Mais en quoi cela empêche-t-il de penser un réel projet de ville qui propose de nouveaux espaces publics ouverts ? Les auteurs du projet prétendent d'ailleurs produire une « *ville ouverte* ». Nous ne voyons aucun signe concret de cette volonté affirmée.

En ce qui concerne la condition émise par la Région, la demande « *d'envisager* » la « *possibilité* » d'une ouverture « *en journée* » n'est **pas suffisamment contraignante** et laisse la possibilité aux futurs copropriétaires de fermer l'accès une fois le projet construit. De plus, deux réponses de la Région sont **contradictoires**. En effet, d'une part elle nous informe que « *le site sera ouvert en journée* » alors même qu'elle formule la demande d'« *envisager la possibilité d'ouvrir le site la journée au public* ». Nous comprenons donc que cette question n'est pas réglée et que la première information (« *le site sera ouvert en journée* ») n'est pas valablement garantie.

Question : qu'attend concrètement la Région lorsqu'elle formule la condition d'« *envisager la possibilité d'ouvrir le site la journée au public* » ?

Demande : nous demandons que la Région pose des conditions plus strictes afin de garantir un accès réel au site une fois construit. Nous demandons par ailleurs que le site soit rendu public 24/7 et que la voirie cyclo-piétonne traverse le site lui-même et ne soit pas rejeté à la périphérie sur le site de la STIB. Ce n'est qu'à ces conditions que le projet « The Quay » proposera de véritables espaces publics « *ouverts et fédérateurs* » ainsi qu'une voirie cyclo-piétonne de qualité en faveur du développement de la mobilité douce à Bruxelles.

4) L'implantation d'un supermarché Colruyt

Nous n'avons pas obtenu de réponses de la Région concernant ce point.

Nous contestons la pertinence de l'implantation d'un **supermarché Colruyt** à proximité de tissus commerciaux existants denses et diversifiés ! Nous pensons que la Région devrait soutenir les petits commerçants existants et donc refuser la **dérogation** nécessaire à l'implantation du Colruyt. Surtout qu'un supermarché de la même enseigne est accessible à 900 mètres. Nous avons bien entendu à la Commission que le représentant de Colruyt affirmait qu'une telle implantation serait rentable pour eux. Mais c'est justement parce qu'il y a une demande que nous demandions à la Région de porter une attention particulière à ce **que cette demande solvable se fasse à destination des commerçants existants** et non au profit d'un groupe financièrement très solide. Les petits commerçants, eux, ont bien besoin de ce coup de pouce !

Question : pourquoi la Région accepte-t-elle l'implantation d'un supermarché qui va siphonner une partie de la clientèle de la rue Wayez en cours de piétonisation ainsi qu'aux Abattoirs et au Foodmet qui sont tous deux à proximité ? La Région n'estime-t-elle pas que son rôle est de soutenir les tissus commerciaux existants ? Quel modèle alimentaire la Région soutient-elle ?

Demande : nous demandons que la dérogation pour la construction du Colruyt ne soit pas accordée

5) Servitude du 222 rue de Birmingham

Nous avons bien pris connaissance des réponses de la Région concernant cette question, à savoir que « Une demande de permis d'urbanisme est toujours délivré **sous réserve des droits des tiers** », que « l'accès actuelle via la servitude existante est déjà pour le logement et les camions poubelles » et que « dans l'acte de base aucune restriction n'existe ». La Région a par ailleurs émis la condition suivante : « **Clarifier les modalités des servitudes** ».

Nous sommes soulagés de lire que les droits des tiers sont effectivement pris en compte par la Région. Cependant, nous pensons que cette question doit **se poser en termes d'usage et non uniquement en terme juridique**. La servitude est destinée à un logement familial et aucunement à un ensemble de logements, encore moins pour un projet d'une si grande ampleur. Même si un acte notarié reconnaissait légalement la possibilité aux futurs copropriétaires de « The Quay » de mobiliser la servitude comme bon leur semble, la Région accepterait elle que l'usage de ce droit civil mette en péril les activités existantes ?

Question : la Région attend elle des promoteurs de « The Quay » une simple vérification légale des actes notariés ou la Région attend elle des promoteurs qu'ils réalisent un réel travail sur les usages du site en situation réelle et non uniquement juridique ? Pour l'heure, les copropriétaires du site d'entreprise du 222 rue de Birmingham n'ont pas été contacté !

Demande : nous demandons que les auteurs du projet organisent une réelle concertation, avec les copropriétaires du site 222 rue de Birmingham et ce afin de régler les conflits d'usage à l'amiable et en amont et non en aval devant les tribunaux.

6) L'absence d'étude d'incidence

Nous n'avons obtenu aucune réponse concernant ce point.

Plusieurs **quotas** se situent pourtant juste en dessous des **seuils** à partir desquels une **véritable étude d'incidence** est imposée par les règles d'urbanisme (nombre de places de parking, nombre de logements, superficies productives et commerciales). De plus, de nombreuses imprécisions et affirmations fragiles des auteurs montrent qu'ils maîtrisent mal les réalités environnantes. Nous pensons que **seule une véritable étude d'incidence permettra au projet « The Quay » de s'intégrer à son environnement**.

Question : au regard des nombreuses imprécisions qui parcourent le dossier de demande de permis (biodiversité, patrimoine, activité et besoins des entrepreneurs riverains, nuisances sonores, etc.), la Région approuve t elle l'absence d'étude d'incidence alors même que plusieurs seuils qui rendent une telle étude obligatoire sont presque atteints ?

Demande : vu l'ampleur du projet, nous demandons que les auteurs du projet réalisent une véritable étude d'incidence et non un simple rapport comme c'est le cas actuellement. Si les promoteurs refusent cette demande, nous demandons à la Région de ne pas valider le permis d'urbanisme et ce dans le seul but de garantir une bonne intégration du projet à son environnement naturel, social et économique.

7) La haute valeur en biodiversité du site actuel

Nous avons bien pris connaissance des conditions posées par la Région concernant ce point, à savoir que qu'il est demandé aux auteurs d' « *appliquer les **objectifs du BKP** et prêter attention à la création d'une **connexion écologique** » ainsi que de « *fournir une étude phytosanitaire plus approfondie en privilégiant le maintien des arbres matures sur le site* ». Nous avons également pris connaissance de la réponse de la Région qui stipule que qu'il y aurait « *20 nouveaux arbres sur la parcelle* ».*

Quoi qu'en disent les auteurs, le site actuel **regorge d'une biodiversité rare en ville**. Une vue satellite permet de prendre la mesure de la végétalisation actuelle sur la portion ouest et les membre de notre collectif qui ont connu l'endroit avant sa vente par les anciens propriétaires affirment que le site comprend une diversité rare tant du point de vue de la faune que de la flore. La condition de la Région qui impose **une étude phytosanitaire est insuffisante** et il faudrait réaliser une réelle analyse de la biodiversité (plantes hautes ET basses ET faune). Ce n'est qu'à cette condition qu'une réelle « connexion écologique », souhaitée par la Région, sera effective.

Question : pourquoi la Région n'a-t-elle pas imposé une étude plus poussée de la biodiversité au lieu de demander une simple étude phytosanitaire qui produit des résultats très partiels et n'est pas à la mesure d'une véritable « connexion écologique » ?

Demande : nous demandons que la richesse en biodiversité actuelle et future soit mieux prise en compte par les auteurs du projet et fasse l'objet d'une étude plus poussée qu'un simple rapport phytosanitaire.

8) Impact environnemental

Dans la politique bruxelloise, la **rénovation de l'habitat** existant est préférée à la démolition-reconstruction. Les trois régions belges mettent, avec le **TOTEM**, un outil puissant à la disposition des planificateurs, qui permet de déterminer le coût environnemental d'un nouveau projet, et de le comparer pour différentes options de démolition/ rénovation/ reconstruction. La **Stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant** en Région de Bruxelles Capitale (2030 - 2050) prévoit de passer d'une application volontaire de cet outil à son obligation.

Il n'existe pourtant **aucun rapport d'incidences environnementales** dans la demande de permis d'urbanisme consultable sur https://openpermits.brussels/fr/_01/IPE/1754685.

Demande : nous demandons à ce qu'un rapport d'incidence environnementale soit réalisé et partagé avec les citoyens, et que ce rapport contienne :

- Une analyse des alternatives à la démolition/reconstruction, et si l'alternative de rénovation et réhabilitation a été considérée.
- L'impact carbone de la démolition/reconstruction, celui de l'abattage de la couverture végétale existante, et celui de l'utilisation pendant 30 ans des deux alternatives.

9) Délocalisation de plus de 100 emplois

Nous avons bien pris connaissance de la réponse de la Région concernant ce point, à savoir que « *l'entreprise Travco a décidé d'elle-même de partir* ».

L'entreprise Travco a en effet choisi de déplacer ses activités en toute liberté. Mais nous demandons qu'une attention particulière soit portée au **remplacement des emplois peu qualifiés délocalisés** afin que le projet « The Quay » génère la création nette d'emplois à l'échelle régionale.

Question : nous demandons à ce qu'une réflexion plus approfondie soit menée en ce qui concerne les superficies productives envisagées. Ce n'est qu'à cette condition que les auteurs du projet pourront légitimement affirmer que le projet « *crée de l'emploi local* ». Pourquoi la Région n'a-t-elle pas soutenu notre demande ?

Demande : nous demandons à ce que la superficie dédiée aux activités productives soit supérieure à celle projetée et ce afin de maximiser les chances de créer réellement des emplois peu qualifiés. Nous demandons également aux auteurs du projet « The Quay » d'objectiver cette création d'emploi via la réalisation d'une projection Avant/Après réaliste.

10) Solutions pour les ménages à faible revenu

Nous avons bien pris connaissance de la réponse formulée par la Région concernant l'absence de solutions pour les ménages à faible revenu, à savoir que « *l'imposition de logements sociaux est régie dans les questions de charges d'urbanisme* » ainsi que « *le demandeur propose des logements conventionnés Citydev* ».

Le projet comprend en effet des logements pour classes moyenne et moyennes inférieures. (CityDev) mais rien pour les ménages à faible revenu qui subissent de plein fouet l'augmentation des prix de l'immobilier à Bruxelles.

Nous entendons bien qu'il est question d'une décision d'affectation des charges d'urbanisme. Mais qu'en est-il de la **stratégie régionale pour répondre aux besoins criants des ménages à faible revenu** qui ont de plus en plus de mal à se loger si cette situation de fait passe la plupart du temps après d'**autres priorités** (mobilité douce dans ce cas) ?

Par ailleurs, les auteurs du projet « The Quay » affirment dans leur dossier de demande de permis que « *il s'agit d'anticiper la hausse du foncier accompagnant les opérations de développement et de rénovation urbaine pour éviter une précarisation accrue d'une frange significative de la population* ». Nous soutenons grandement cette position. Mais nous ne retrouvons **aucune mise en œuvre concrète** qui aille dans ce sens.

Question : puisque les charges d'urbanisme du projet « The Quay » sont affectées à la mobilité douce, la Région pourrait-elle nous expliquer sa stratégie qui vise à répondre à la détresse effective que les ménages précarisés subissent sur un marché immobilier dérégulé qui ne cesse de devenir plus inaccessible ?

Demande : vu la faiblesse de la production nette de logement social à Bruxelles depuis des décennies, nous demandons que la possibilité d'intégrer du logement social soit envisagée dans le cas de ce projet.

Demande : nous soutenons que le passage cyclo-piéton devrait parcourir l'intérieur du site « The Quay ». Nous nous demandons dans quelle mesure le report de la voirie cyclo-piétonne vers l'intérieur du site permettrait l'affectation des charges d'urbanisme ainsi libérée à la production de logements sociaux sur le site. Nous demandons à la Région d'envisager cette possibilité dont nous avons déjà fait état dans nos revendications lors de la Commission de Concertation.

11) La production de kots étudiants

Nous n'avons pas eu de réponse concernant notre demande d'**objectiver la pertinence de la production de logements étudiants** en si grand nombre.

Lors de la Commission de concertation, nous pourtant explicitement demandé aux auteurs qu'ils objectivent le besoin réel de ce type de logement.

Question : la Région a-t-elle l'intention de demander aux auteurs du projet qu'ils objectivent le besoin de kots étudiant afin de légitimer ce choix d'intégrer 161 kots au projet « The Quay » ?

Demande : nous demandons à obtenir la copie d'une convention qui lie les promoteurs du projet « The Quay » à une université ou autre structure de logement étudiant.

12) Les nombreuses nuisances sonores

Nous avons bien pris connaissance de la condition que la Région a formulé concernant la question des nuisances sonores, à savoir de « *prévoir des écrans végétaux pour protéger le site des nuisances sonores* ».

Le site est soumis à d'**intenses nuisances sonores** et ce sur tous les fronts (centrale électrique 24/7, fret SNCB 24/7, usine centrale de la STIB 24/7, quais du canal). La Commune d'Anderlecht s'inquiète même de la « **santé mentale des futurs habitants** ». La demande d'écran de verdure n'est pas suffisante au regard de l'importance des nuisances sonores continues. **L'habitabilité des lieux semble donc de qualité médiocre.**

Question : pourquoi la Région n'a-t-elle pas posé comme condition que la centrale électrique soit couverte, ce qui éliminerait au moins une source de nuisance ?

Pourquoi autoriser autant de logement à proximité immédiate de l'usine centrale alors même que la STIB trouve une telle fonction incompatible avec ses propres activités ?

Pourquoi ne pas privilégier des unités productives sur la portion Est du site afin de générer des emplois peu qualifiés dont la Région a tant besoin ?

Demande : nous demandons un accord ferme entre les auteurs du projet « The Quay » et Elia qui assure la gestion des installations électriques à ciel ouvert et ce afin de certifier qu'au moins une des sources de nuisances sonores soit éliminée.

Demande : nous demandons également que l'affectation des bâtiments soit mise en relation avec les nuisances sonores existantes afin que les logements bénéficient d'une réelle qualité environnementale.

Demande : nous demandons également une augmentation de la superficie dédiée aux unités productives et ce dans deux buts : éloigner les logements des sources de nuisance sonore ET accroître la capacité du site à générer de l'emploi.

13) Urbanisme et organisation du site

Nous avons bien pris connaissance de la condition posée par la Région à ce sujet, à savoir « **améliorer la bordure sud** : côté rue, améliorer et retravailler cette zone de manière plus détaillée et qualitative par rapport à l'espace public ».

Nous pensons également que la bordure sud doit être retravaillée et nous sommes soulagés de voir que la Région a émis une condition à ce sujet. Mais nous souhaitons plus de détail sur les ce qui est attendu. Nous pensons que pour constituer un réel atout pour les environs, l'ouverture du site doit se situer **au centre de la bordure sud** afin de permettre un accès visible et aisé depuis le Quai Fernand Demets et donc connecter réellement le site à l'**espace public**.

Question : la Région attend elle que l'entrée du site se fasse via le centre de la bordure sud et ce afin que l'accès au site se fasse de façon aisé et visible depuis la voirie publique ?

Demande : nous demandons que l'accès au site se face de façon frontale au Quai Fernand Demets et ce afin que l'accès soit bien plus visible depuis la voirie publique.

14) Gabarits

Nous avons bien pris connaissance de la condition posée par la Région qui vise à « **supprimer minimum un étage** » du bâtiment G en fond de site.

Nous pensons cependant que **l'entièreté du projet actuel repose sur des gabarits trop imposants** qui ont fait l'objet de contestations.

Demande : diminuer les gabarits à l'échelle du projet et non uniquement du bâtiment R+7 en fond de site.

15) Patrimoine

Nous avons bien pris connaissance des réponses apportées par la Région concernant cette question, à savoir que « la **direction des Monuments et sites** a été réalisée sur les lieux pour l'évaluation du patrimoine existant qui n'a plus de valeur intrinsèque ».

Cependant, nous nous interrogeons sur le désintérêt que la Région semble porter au **patrimoine existant**. L'ancienne propriété de la famille Moulart qui est toujours sur le site est en effet ancienne et demanderait de solides **travaux de rénovation**. Mais elle n'est certainement pas en plus mauvais état que ces nombreuses anciennes fermettes qui parsèment le territoire périphérique bruxellois et qui font, elles, l'objet d'un grand soin ! « *L'absence de lisibilité du site* » évoquée dans le PV de la Commission de Concertation ne correspond pas à la réalité. La seule modification qui ait été apportée à la bâtisse est la pose d'une annexe en matériaux préfabriquée qu'il est très aisé de démonter sans endommager la maison historique. **La valorisation de ce bien est donc tout à fait possible.**

Question : pourquoi la Région n'accorde-t-elle aucune valeur patrimoniale à cette bâtisse historique sous prétexte que son état est dégradé alors que d'autres biens dans le même état font l'objet d'une attention toute particulière ? La connexion d'une liaison cyclo-piétonne qui relie la COOP aux anciens établissements Sussmeyer via l'ancienne maison de la Famille Moulart n'a-t-elle aucun intérêt en matière de préservation d'un site industriel historique ?

Demande : nous demandons que la préservation de l'ancienne bâtisse de la famille Moulart fasse l'objet d'une rénovation et soit intégrée au projet The Quay et ce afin de rendre lisible une connexion COOP – Maison Moulart – Ancienne usine Sussmeyer.

16) Consultation des habitants

L'enquête publique a permis aux habitants et usagers d'être consultés. C'est à cette occasion que nous sommes intervenus, la consultation a donc eu lieu. Par contre, nous demandons à obtenir **des réponses plus précises et plus circonstanciées aux questions que nous abordons**. C'est dans ce but que nous vous envoyons ce courrier qui regorge d'arguments précis et directement issus des différents documents produits lors de l'instruction du dossier « The Quay ». Le travail accompli, entièrement bénévole et réalisé par pur soucis de l'avenir de notre ville, constitue **une démarche qui, selon nous, mérite d'être soutenue**.

Question : le présent courrier reprend l'ensemble des questions que nous avons déjà formulé. La Région a-t-elle l'intention d'y répondre de façon explicite et non ambiguë ou cette question devra-t-elle se régler devant le Conseil d'État ?

Demande : nous demandons à obtenir des réponses écrites explicites à chacune de nos questions, et ce afin de pouvoir jouer pleinement notre rôle de riverains concernés.